
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE FLEUR DE LIS
ÉOLIENNES SAINT-DAMASE

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE
DE SAINT-DAMASE

AVIS DE PROJET

Février 2011

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en 30 copies papier et en une copie électronique. Dès sa réception par le Ministère, l'avis de projet est inscrit au registre prévu à l'article 118.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il est aussi transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Le formulaire « avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/ministere/tarification/mddep.htm#eval>. Il est à noter que le Ministère ne pourra traiter la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet, accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales, est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Télécopieur : 418 644-8222
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004 et renouvelée en 2009, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (téléphone : 418 649-6444; acee.quebec@ceaa-acee.gc.ca) afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation

environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet, son envergure et son emplacement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pourrait avoir à consulter un ou des groupes autochtones concernés au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur pourrait être transmis à une ou des communautés autochtones afin de les informer d'un projet potentiel et de les consulter à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des autochtones.

À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Date de réception
	Numéro de dossier

1. Initiateur du projet

Nom :	Société en Commandite Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase	
Adresse civique :	2845, Bristol Circle	
	Oakville (Ontario) Canada L6H 7H7	
Adresse postale (si différente) :		
Téléphone :	905-465-4500	
Télécopieur :	905-465-4514	
Courriel :	Sean.Fairfield@AlgonquinPower.com	
Responsable du projet :	Sean Fairfield	
Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec	1167073114	

2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

Nom :	GENIVAR inc.	
Adresse :	5355, boulevard des Gradins	
	Québec (Québec) Canada G2J 1C8	
Téléphone :	418-623-2254	
Télécopieur :	418-623-2434	
Courriel :	francine.long@genivar.com	
Responsable du projet :	Francine Long	

3. Titre du projet

Projet d'aménagement du parc éolien communautaire de Saint-Damase

4. Objectifs et justification du projet

Le projet d'aménagement du parc éolien communautaire de Saint-Damase est présenté par Algonquin Power et la Municipalité de Saint-Damase (la Société en Commandite – S.E.C. – Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase), qui se sont associées pour en assurer le développement. Le projet consiste en l'aménagement et l'exploitation d'un parc éolien comprenant un maximum de douze éoliennes totalisant une puissance installée globale de 24,0 MW. L'objectif visé est la production d'électricité sur une base commerciale.

Le 20 décembre 2010, Hydro-Québec annonçait qu'elle retenait le projet dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2009-02 de 500 MW d'énergie éolienne issue de projets autochtones et communautaires, ainsi que son intention de signer, avec la S.E.C. Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase, un contrat d'approvisionnement en électricité.

Soulignons que dans le cadre de cet appel d'offres, Algonquin Power a réalisé une étude préliminaire ayant démontré le potentiel du gisement éolien (GENIVAR, 2010a) ainsi qu'une analyse préliminaire des contraintes à l'implantation d'éoliennes, à l'intérieur des limites du parc éolien projeté – la zone d'étude (GENIVAR, 2010b). Cette analyse intègre notamment les dispositions du schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de La Matapédia (2001) ainsi que le Règlement 01-2007 de contrôle intérimaire (RCI) relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de La Matapédia.

5. Localisation du projet

La zone d'étude est située sur le territoire de la municipalité de Saint-Damase, elle-même située à l'extrémité nord-ouest de la MRC de La Matapédia, dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent. La zone d'étude s'étend sur un territoire de 28,86 km² à l'extrémité sud-ouest de la municipalité. Ses limites s'appuient sur celles de la municipalité de Saint-Noël au sud, et sur la limite de la MRC de La Mitis au nord-ouest (voir l'annexe 1).

Plus spécifiquement, le projet est situé sur les rangs 6, 7, 8 et 9 du Canton de McNider et les rangs 8, 9 et 10 du Canton de Cabot.

Les coordonnées géographiques du centroïde de la zone d'étude sont les suivantes :

- Longitude : 67°51'39'' Ouest;
- Latitude : 48°37'53'' Nord.

6. Propriété des terrains

La zone d'étude est constituée à 79,5 % (22,96 km²) de terres privées et à 20,5 % (5,9 km²) de terres publiques (voir l'annexe 1). Soulignons que la majeure partie des terres publiques est située dans la portion sud de la zone d'étude, de part et d'autre du 8^e Rang Ouest.

7. Description du projet et de ses variantes

Le projet d'aménagement du parc éolien communautaire de Saint-Damase comprend les composantes suivantes :

- un maximum de douze éoliennes de marque ÉNERCON Canada inc. totalisant une puissance installée globale de 24,0 MW;
- un réseau de chemin d'accès en bonne partie existant;
- un réseau collecteur d'énergie et de câblage de communication.

Les activités à prévoir dans le cadre de la réalisation du projet comprennent notamment, mais non limitativement :

Aménagement

- la mobilisation du chantier;
- la mise en place du réseau de chemins d'accès à partir du réseau existant;
- le transport des équipements;
- le déboisement, le nivelage et le décapage des surfaces de travail.

Étant donné que les éoliennes doivent être installées sur des terres privées, la S.E.C. Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase veillera à obtenir la collaboration des propriétaires et respecter le « Cadre de référence relatif à l'aménagement des parcs éoliens en milieux agricoles et forestier ».

Construction

- préparation des fondations des éoliennes;
- installations des éoliennes (tours, nacelles, bases) et équipements afférents;
- remise en état des surfaces de travail.

Algonquin Power veillera à assurer une surveillance environnementale ainsi qu'au respect des conditions énoncées dans les décrets, permis et autorisations obtenus.

Exploitation

- production d'électricité sur une base commerciale;
- surveillance et maintenance des équipements et infrastructures;
- déneigement et, au besoin, réfection des chemins d'accès.

Désaffectation

- démantèlement des infrastructures au terme de la période couverte par le contrat d'achat d'électricité;
- restauration du site.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Milieu naturel

La zone d'étude s'insère dans le piémont des Appalaches qui présente un paysage de plateau ondulé parsemé de buttes. Le substrat rocheux est de type sédimentaire et les dépôts de surface résultent de l'altération de la roche en place. Bien qu'elle occupe la partie supérieure de la vallée de la rivière Matapédia, la zone d'étude est presque totalement drainée par des tributaires de la rivière Tartigou, laquelle se jette directement dans le fleuve Saint-Laurent.

La forêt de la zone d'étude occupe une grande partie du territoire. Elle appartient au domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune, qui regroupe généralement des peuplements mélangés de bouleaux jaunes et de résineux, comme le sapin baumier, l'épinette blanche et le thuya. On y rencontre aussi l'érable à sucre, qui s'y trouve à la limite septentrionale de son aire de distribution. La forêt de la zone d'étude est cependant fortement marquée par les activités forestières et présente plusieurs secteurs de coupes plus ou moins récentes. Les milieux humides y sont rares et n'occupent que de petites superficies.

Les environs de Saint-Damase offrent des habitats propices à la présence de plusieurs espèces fauniques d'intérêt pour les activités de chasse et de pêche, notamment l'orignal, le cerf de Virginie, l'ours noir, la gélinotte huppée, le lièvre, les canards, la bernache du Canada, l'omble de fontaine et le touladi. Le schéma d'aménagement de la MRC Vallée de la Matapédia n'y répertorie aucun territoire d'intérêt écologique particulier. Elle pourrait cependant inclure des habitats propices à certaines espèces floristiques ou fauniques à statut particulier au Québec ou au Canada.

Un inventaire de l'avifaune, réalisé lors de la migration printanière de 2008, a permis de répertorier 67 espèces d'oiseaux dans la zone d'étude ou à proximité, dont 6 espèces à statut particulier, soit : l'aigle royal, le pygargue à tête blanche, le faucon pèlerin, la buse à épaulettes, l'épervier de Cooper et l'hirondelle rustique (SNC-Lavalin, 2008).

Milieu humain

La municipalité de la paroisse de Saint-Damase est située dans la partie nord-ouest de la MRC de La Matapédia. Sa population, qui compte environ 450 habitants, est en partie regroupée dans le noyau villageois, situé à plus de 1 km au nord-est de la zone d'étude. L'utilisation du sol est principalement liée à l'agriculture, l'acériculture, l'industrie forestière et aux activités récréotouristiques.

La zone d'étude est entièrement comprise dans une zone agroforestière et, quoiqu'elle englobe des lots publics intramunicipaux, son territoire est principalement de tenure privée. À l'exception de certains lots forestiers contigus à la limite de la municipalité de Métis-sur-Mer, la zone d'étude est comprise dans le territoire agricole protégé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1). Les activités agricoles se concentrent à la limite nord, en bordure du 6^e Rang Ouest, dans la partie centrale, de part et d'autre du 7^e Rang Ouest et le long du 8^e Rang Ouest.

La seule route provinciale qui traverse Saint-Damase, la route 297, la relie aux municipalités de Baie-des-Sables et de Saint-Moïse. Elle ceinture le côté est de la zone d'étude, tout en se maintenant généralement à une distance d'environ 1,5 km de cette dernière. Les routes secondaires et les chemins forestiers sont utilisés pour la randonnée en motoneige ou en quad, mais aucun sentier provincial ou régional ne traverse la zone d'étude. Le territoire ne compte pas de site d'intérêt esthétique ou patrimonial reconnu au schéma d'aménagement de la MRC.

9. Principaux impacts appréhendés

Aménagement et construction

Durant l'aménagement des sites et la construction, le déboisement des aires de travaux entraînera la perte de végétation forestière à l'emplacement de certaines éoliennes et des chemins d'accès. La perte de la végétation se traduira par la perte possible d'habitat pour les diverses espèces fauniques qui fréquentent ce milieu.

De même, la traversée des cours d'eau pourrait entraîner une perturbation du milieu propice à la présence de différentes espèces de poissons. Les impacts sur la faune seront toutefois limités puisque le nombre total d'éoliennes est restreint (8) et que certaines d'entre elles seront érigées en milieu agricole, déjà déboisé. Par ailleurs, plusieurs chemins d'accès existants pourront être réutilisés. Ceux qui devront être mis en place ou améliorés le seront en conformité avec le *Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier* (RNI).

Pendant la construction, le bruit et l'augmentation de la circulation pourraient être des sources de dérangement pour les résidents des environs. Toutefois, les divers inconvénients liés aux activités de construction seront de courte durée, et une communication constante avec les résidents et les principaux intervenants du milieu ainsi que la prise en compte de leurs préoccupations permettront d'en limiter l'importance.

En dernier lieu, soulignons que l'aménagement et la construction du parc éolien généreront des retombées économiques. La S.E.C. Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase estime que les activités de construction nécessiteront l'emploi de 25 à 50 personnes durant une période de neuf mois. L'emploi de travailleurs locaux sera une priorité.

Exploitation

Dans les études des différents projets déjà réalisés au Québec, les principaux impacts de l'exploitation de pacs éoliens évoqués sont liés aux collisions avec la faune avienne ou avec les chiroptères, au bruit et à la modification du paysage.

L'inventaire de l'avifaune réalisé au printemps 2008 a permis de constater que la zone d'étude ne se trouvait pas dans un corridor de migration printanière de la sauvagine. Pour les espèces d'oiseaux à statut particulier répertoriés, une attention particulière sera portée aux habitats potentiels dans les secteurs touchés directement par le projet. D'autre part, un inventaire permettra de documenter l'utilisation de la zone d'étude par les chiroptères (chauves-souris) et de déterminer les impacts du projet sur ce type de mammifères.

Même si le paysage constitue souvent un enjeu des projets de parcs éoliens, la perception des éoliennes du site de Saint-Damase ne devrait pas être considérée négative par la population. Le nombre d'éoliennes y est restreint et la population est généralement favorable à ce projet. Toutes les dispositions prescrites par le RCI, notamment celles relatives à l'apparence des éoliennes, seront respectées. Concernant les impacts sonores, une évaluation du bruit généré par les éoliennes sera réalisée aux environs du parc éolien projeté afin de s'assurer que les recommandations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soient respectées.

Enfin, l'exploitation du parc éolien se traduira par des retombées économiques, dont une partie à l'échelle locale et régionale, liées au maintien et/ou la création d'emplois ainsi qu'aux redevances générées par le partenariat entre la Municipalité de Saint-Damase et Algonquin Power.

10. Calendrier de réalisation du projet

Le tableau suivant montre le calendrier proposé pour la réalisation du parc éolien communautaire de Saint-Damase. Les échéances proposées pour chaque activité visent une mise en service en décembre 2013. Cette échéance est celle proposée par Hydro-Québec lors de l'acceptation du projet de la S.E.C. Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase. Elle demeure à confirmer lors de la signature du contrat d'achat d'électricité avec Hydro-Québec.

Activité	Échéances approximative
Signature du contrat d'achat d'électricité avec Hydro-Québec	Février 2011
Finalisation de la conception préliminaire et détaillée du parc éolien	Été 2012
Finalisation du processus d'autorisation (BAPE)	Mars 2013
Début de la construction	Septembre 2013
Finalisation de l'obtention des permis (construction et exploitation)	Novembre 2013
Mise en service	Décembre 2013

11. Phases ultérieures et projets connexes

Outre les travaux de raccordement au réseau électrique de TransÉnergie, le promoteur ne prévoit aucuns travaux connexes dans le cadre du présent projet.

12. Modalités de consultation du public

Algonquin Power a obtenu, en juin 2010, un certificat de la MRC de La Matapédia attestant de la conformité du projet au Règlement de contrôle intérimaire (RCI) relatif à l'implantation d'éoliennes sur son territoire. Par ailleurs, la Municipalité de Saint-Damase a adopté, en juillet 2010, une résolution confirmant la reconnaissance du projet ainsi que l'appui de la Municipalité.

Le projet de parc éolien communautaire de Saint-Damase est ainsi présenté par la S.E.C. Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase, qui constitue un partenariat entre la Municipalité de Saint-Damase et Algonquin Power. Cette entente permettra de maximiser les retombées pour le milieu.

Soulignons que le requérant détient les droits de passage sur les terres privées situées au sein de la zone d'étude. Dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement, les propriétaires des terrains visés seront consultés et un processus transparent de négociations sera entrepris.

La démarche proposée afin de favoriser l'acceptation sociale du projet comprend deux volets : 1) la consultation des intervenants clés en début de processus, lorsque le projet aura atteint un stade suffisamment avancé et, 2) une rencontre avec la Municipalité, la MRC, les autres intervenants identifiés ainsi que la population concernée. Cette rencontre sera tenue à l'automne 2011, alors que la majorité des impacts liés à l'aménagement et la construction ainsi qu'à l'exploitation auront été déterminés. Les préoccupations et commentaires formulés seront analysés et intégrés à l'étude d'impact s'il y a lieu.

13. Remarques

Algonquin Power a complété l'étude « Inventaire de l'avifaune dans la région de Saint-Damase au cours de la migration printanière 2008 » (SNC-Lavalin, 2008). Il est proposé que les données de ce rapport soient utilisées aux fins de la réalisation de l'étude d'impact. Dans le cadre de cette étude, les inventaires de printemps effectués couvrent les oiseaux forestiers, la sauvagine ainsi que les oiseaux migrateurs (printemps). En somme, les inventaires à effectuer pour l'avifaune concerneraient les oiseaux migrateurs (automne), les oiseaux de proie (recherche de nids) ainsi que les chiroptères.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le : 12 février 2011

par :



Sean Fairfield
Chargé de projet
Algonquin Power

RÉFÉRENCES

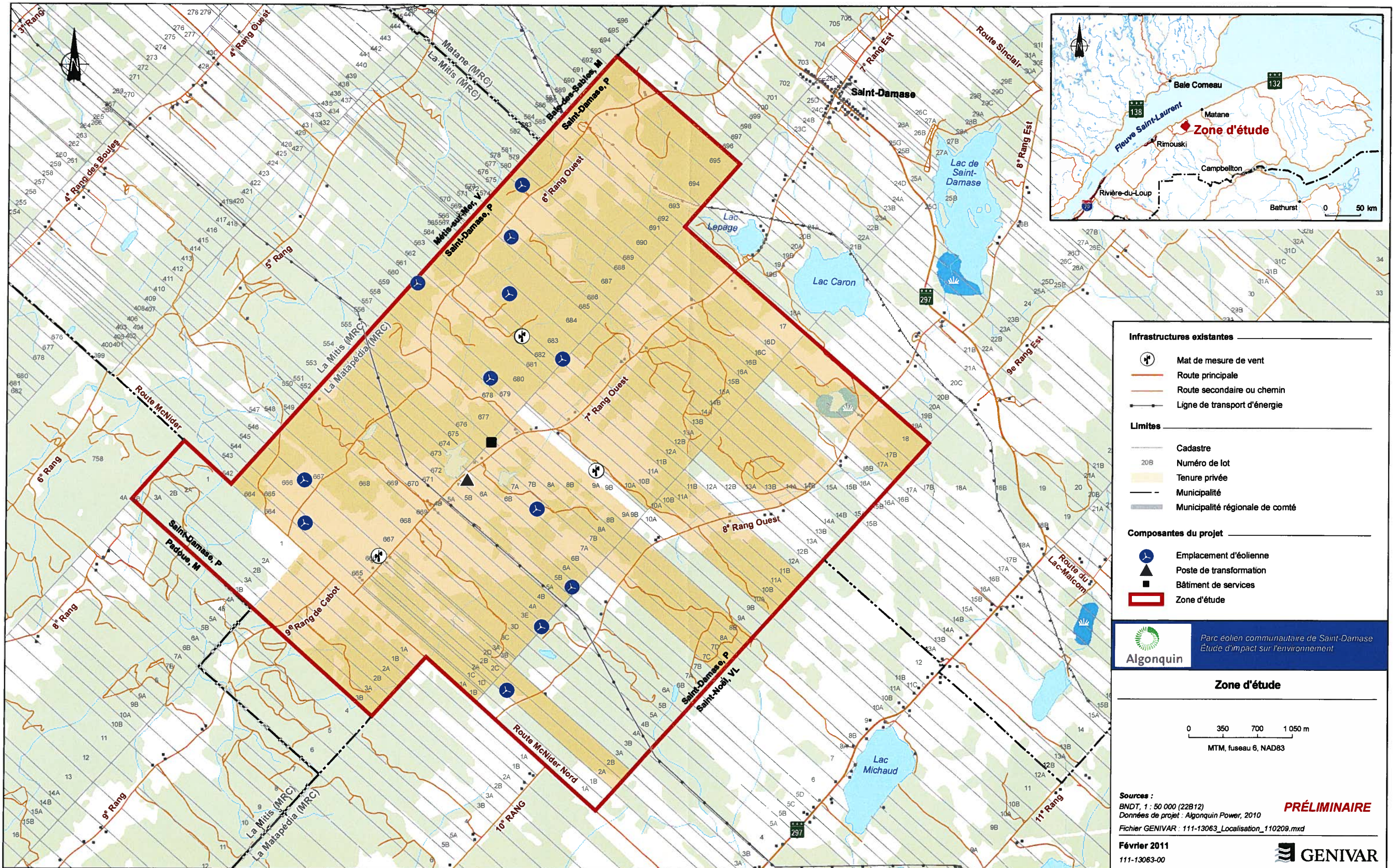
GENIVAR. 2010a. *St. Damase Wind Energy Project. Enercon E82 Layout*. Preliminary Version.

GENIVAR. 2010b. *St. Damase Wind Energy Project. Compared Constraint Map*. Preliminary Version.

SNC-LAVALIN. 2008. *Inventaire de l'avifaune dans la région de Saint-Damase au cours de la migration printanière, 2008*. Rapport final. 39 p. et annexes.

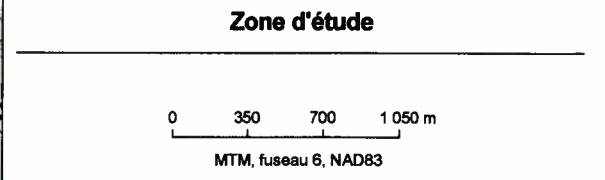
Annexe 1

Zone d'étude



- Infrastructures existantes**
- Mat de mesure de vent
 - Route principale
 - Route secondaire ou chemin
 - Ligne de transport d'énergie
- Limites**
- Cadastre
 - Numéro de lot
 - Tenure privée
 - Municipalité
 - Municipalité régionale de comté
- Composantes du projet**
- Emplacement d'éolienne
 - Poste de transformation
 - Bâtiment de services
 - Zone d'étude

Parc éolien communautaire de Saint-Damase
Étude d'impact sur l'environnement



Sources :
BNDT, 1 : 50 000 (22B12)
Données de projet : Algonquin Power, 2010
Fichier GENIVAR : 111-13063_Localisation_110209.mxd

PRÉLIMINAIRE

Février 2011
111-13063-00